



Ringlaan 39
1853 - Strombeek-Bever
tel. +32 2 880 88 90
info@aceg.be
www.aceg.be



Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 07/02/2025

Inspecteur: Vincent Meyvis

Mentor: -

Installateur: BE ELEC

Étiquette d'identification: Unité d'habilitation

Référence client:

N° TVA:BE 0568 784 739

Marque et type d'appareil de mesure:
Metrel ET61557

Numéro de série: 17470018

Date rapport: 07/02/2025

Adresse de l'installation

Rue Rue Général Lens
Numéro 29
Boîte -
Postcode 4360
Commune Lens-Sur-Geer
Pays Belgique

Propriétaire

Nom

Rue

Numéro

Boîte

Postcode

Commune

Pays

Installateur

Nom

N° TVA

Numéro de téléphone

E-mail

N° compt

Type : maison

EAN : 54

☒ Non communiqué

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une installation domestique selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

Distributeur: RESA

Tension: 1-230V

Liaison comp / tableau: 10 mm

Protection Max: 50 A

Nombres tableaux: 3

Nombre de circuits: Voir infractions

Prise de terre: Electrode verticale ou barres de terre enterrée(s)

Ri général: Voir infractions MQ

RE: 146,8 Ω

NOK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

$I\Delta$ (mA)	I_n (A)	I_n - autres (A)	$I_{\Delta t}$	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	63	-	-	A	-	NOK	NOK

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection I_n (A)	(autres)	P	Section (mm ²)
Voir infractions	-	-	-	-	-
Contrôle visuel (général)	NOK	Contact direct	NOK	Contact indirect	NOK
Raccordement	NOK	schéma en annexe par Aceg asbl	NA		
Liaisons équipotentiellles	PB	Section des conducteurs	NOK		
Continuité	NOK	Éclairage / machines	NVT		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

I1.01 Prévoir et/ou compléter le schéma unifilaire de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

I1.02 Prévoir et/ou compléter le plan de position de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

I1.04 Renseigner aux schémas unifilaire et de position les coordonnées de l'électricien que l'adresse de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

I2.05 La valeur de la résistance de dispersion de prise de terre est supérieure à 100 Ohm. (Livre 1 Sous-section 4.2.3.2.)

I3.04 Le conducteur de terre ne répond pas aux prescriptions (section min. 16mm², cuivre, isolation vert/jaune, liaison entre la prise de terre et la bonne principale de terre). (Livre 1 Sous-section 5.4.2.2. et 5.1.6.2.)

I4.01 Réaliser les liaisons équipotentiellles principales et leurs connexions. (Livre 1 Sous-section 5.4.4.1. et 5.1.6.2)

I4.02 Réaliser les liaisons équipotentiellles supplémentaires par conducteurs isolés vert/jaune de section minimum de 4mm² (ou 2.5mm² avec protection mécanique) (Livre 1 Sous-section 5.4.4.2. et 5.1.6.2.)

I5.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1)

I5.02.01 Chaque circuit élémentaire est identifié par une lettre majuscule de l'alphabet. Chaque point lumineux et chaque socle de prise de courant sont identifiés par un numéro donnant l'ordre dans lequel on rencontre ces éléments dans le circuit élémentaire en partant du dispositif de protection contre les surintensités, situé en amont du circuit. (Livre 1 sous-section 3.1.2.1.)

I5.05 (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (Livre 1 Section 5.1.4. et 5.3.5.1.A. et 4.2.2.3.)

I5.07 Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (Livre 1 Sous-section 4.2.2.3.)

I6.01 Prévoir un interrupteur dispositif de protection à courant différentiel-résiduel, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (Livre 1 Sous-section 4.2.4.3.)

I6.04 Prévoir un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la/ ou les salle(s) de bains, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge et / ou des dispositifs similaires. Cela devrait être secondaire au dispositif de protection à courant différentiel-résiduel principal (Livre 1 Sous-section 7.1.4.1. et 4.2.4.3.)

I9.02 Réorganiser des interrupteurs, prises, connexions et boîtes de jonction. (Livre 1 sous-section 1.4.1.3.)

nota/note 11 Il ne nous a pas été autorisé d'effectuer une coupure totale de l'installation. Dès lors, certains éléments n'ont pu être contrôlés.

nota/note 14 La résistance d'isolement n'a pas pu être mesurée. Celle-ci devrait être supérieure à 0,5Mohm.

nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

CONCLUSION

- ☒ L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 7/2/2026. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

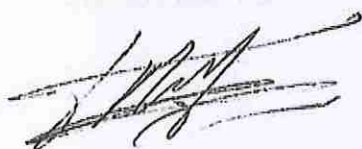
Nombre d'annexe(s): 5

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

Durée de l'inspection: de 14:53 à 15:52

L'inspecteur Vincent Meyvis

VINCENT MEYVIS



ACEG VZW - #198

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.

Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.

Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.

Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

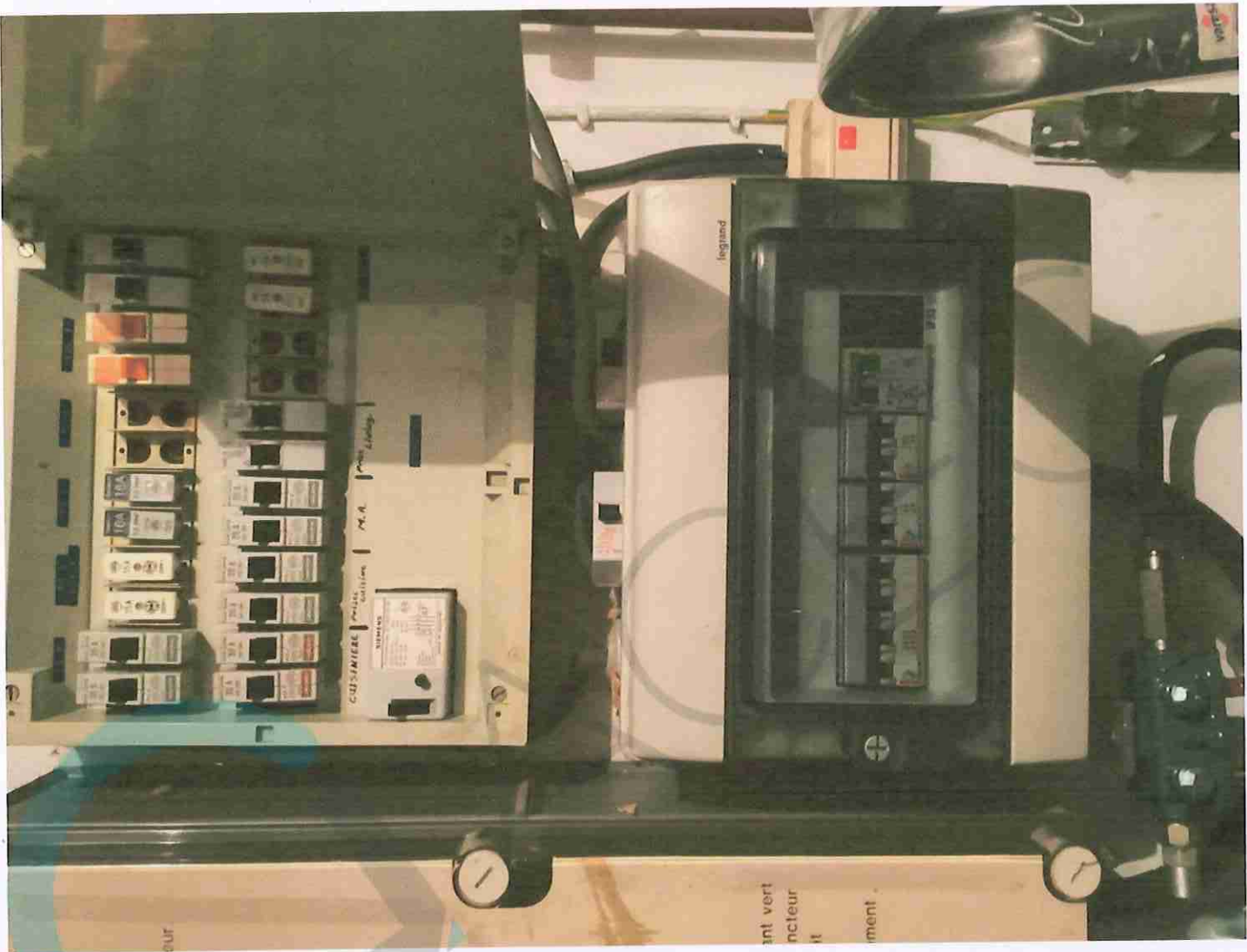
Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contact avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.



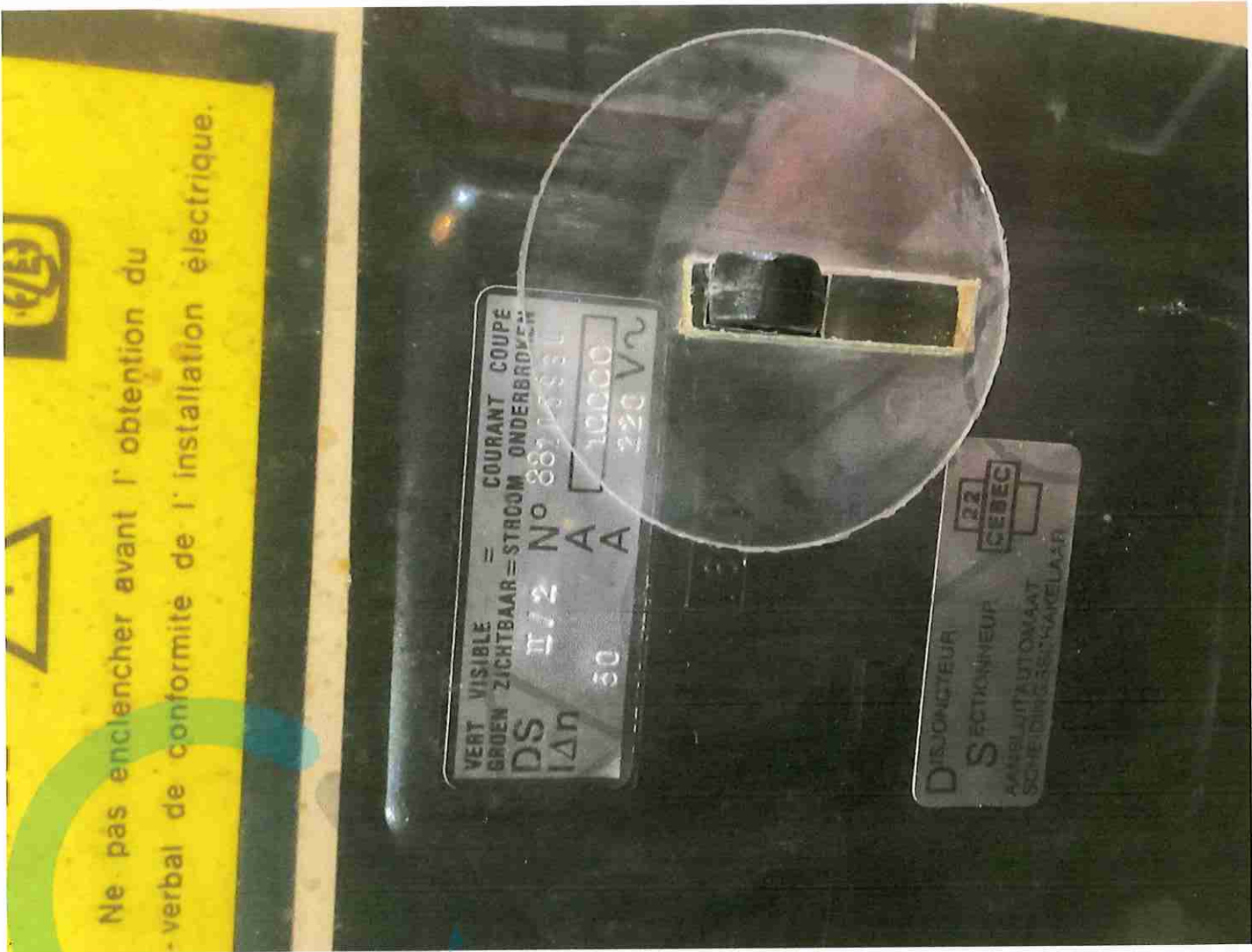
Tableau 3



Tableau 1 et 2



Caractéristiques GRD



Compteur électrique

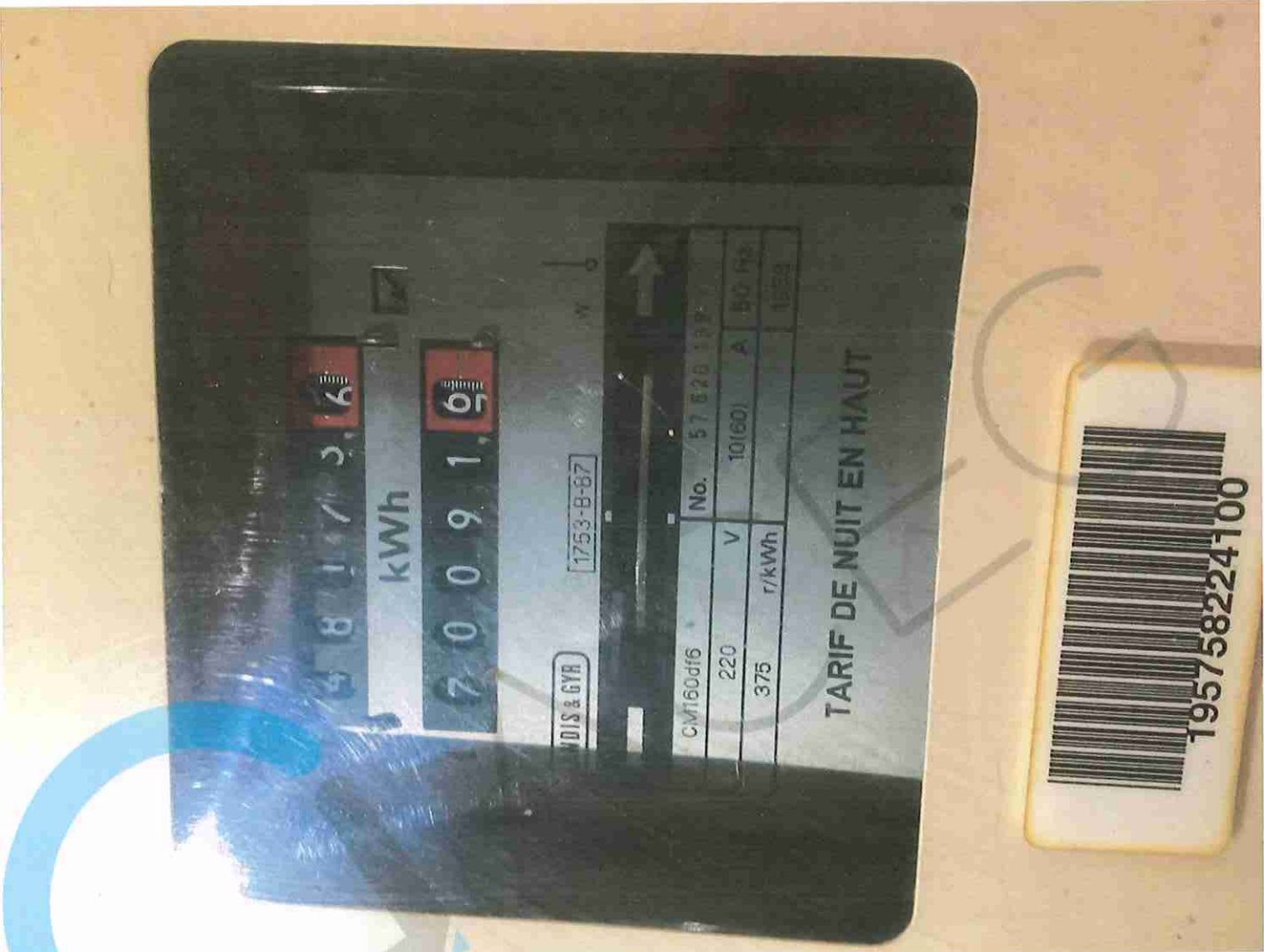
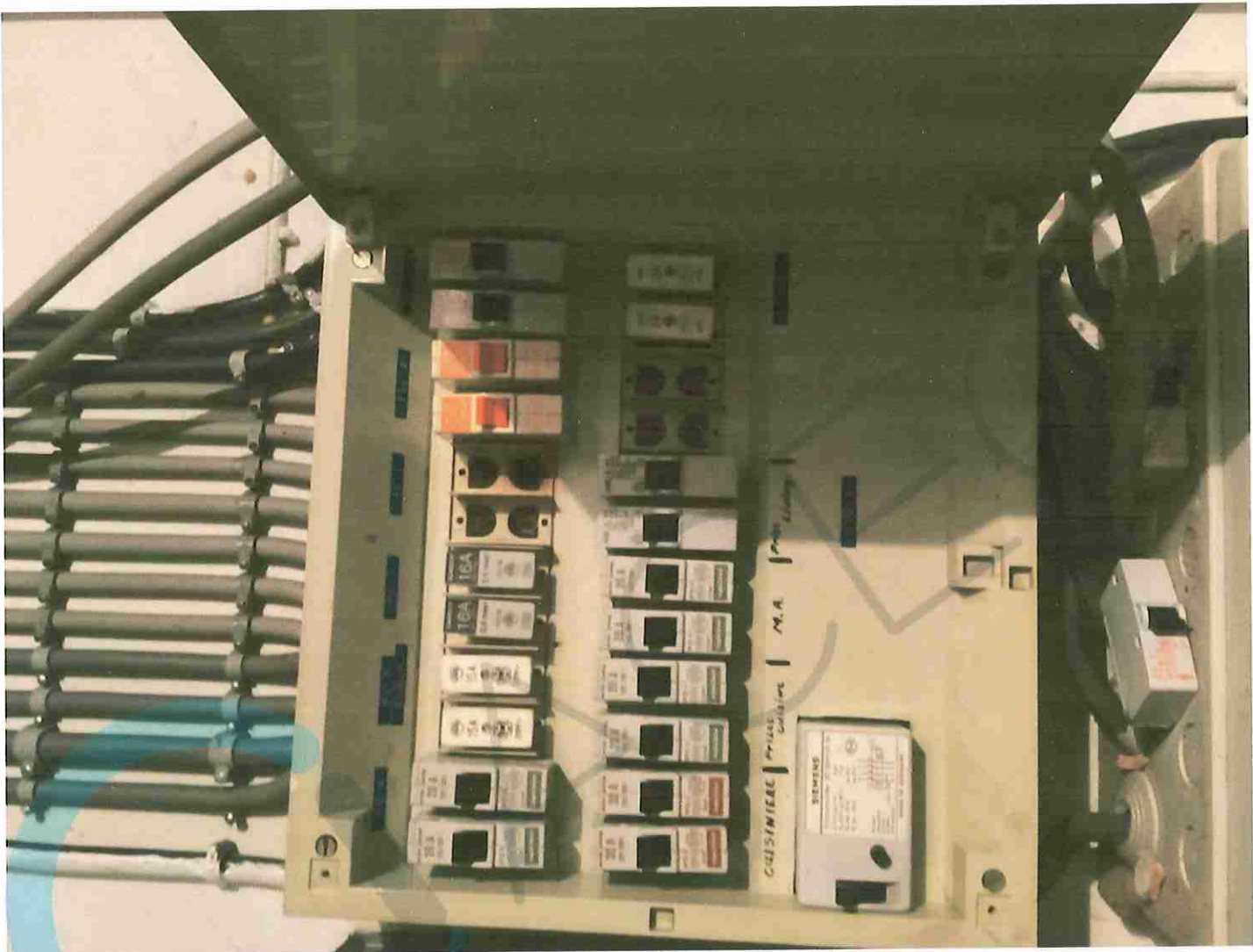


Tableau 1



Exemple de prises à fixer correctement



